ASSOCIATION « « TITIT NEYTEDANE »

PLAN D’ACTION

Janvier 2022

# Introduction

 Suite à une longue réflexion menée par un groupe de fondateurs de cette Association, sur la situation sanitaire, éducative et environnementale au Niger, qui sont des éléments indissociables pour le bien être des populations, il se dégage que d'importants efforts ont été déployés ça et là par l'Etat et les partenaires au développement.

Mais beaucoup reste à faire pour atteindre les objectifs contenus dans la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, les Objectifs de développement du Millénaire(OMD) et autres politiques sectorielles, raison pour laquelle, le groupe a décidé d' apporter sa modeste contribution en mettant leur savoir-faire pour :

Contribuer à améliorer les respects des droits de l'homme à travers la lutte contre la pauvreté,

Augmenter la couverture sanitaire (sensibilisation et formation des populations; appui dans la construction des infrastructures sanitaires, fourniture d'aliments nutritifs et produits pharmaceutiques)  accroître le taux de scolarisation au niveau primaire et secondaire (sensibilisation et formation des parents d'élèves, appui en vivres et en non vivres aux enfants issus des femmes pauvres) ; lutter contre la dégradation de l'environnement (plantation d'arbres, réalisation des Demi-lunes et cordons pierreux et brise-vent);  lutter contre l'insécurité alimentaire des populations vulnérables (mise en place des banques céréalières et appui en matériels et intrants agricoles)

Renforcer les acquis liés à la consolidation de la culture de la paix

 **Objectif global** :

L'objectif global de I'ASSOCIATION est de contribuer au développement de la santé des populations, leur éducation et la protection de l'environnement en vue de lutter contre la pauvreté.

**Les objectifs spécifiques poursuivis sont :**

* Promouvoir la santé des populations notamment celle des populations rurales ;

Promouvoir l'Education particulièrement en zone rurale ;  Protéger et restaurer l'environnement ; lutter contre l'insécurité alimentaire des populations vulnérables.

**Les stratégies d'intervention :**

Les stratégies d'interventions de I'ASSOCIATION sont entre autres.

* L’autopromotion à travers une participation volontaire et responsable des populations ;

L'implication des populations et leur responsabilisation.

Actions prioritaires :

Les actions prioritaires qui seront réalisées à court, moyen et

LAssociation terme sont entre autres :

La construction des infrastructures sanitaires,

L'amélioration de la disponibilité et de la qualité des vivres,

 Le renforcement des capacités des agents communautaires ;  La construction des infrastructures scolaires et le renforcement des capacités des enseignants et parents d'élèves ;

* L'organisation des travaux de défense et restaurations des sols,

 Fait à Tahoua, le 01/01/2022

ASSOCIATION « TITIT NEYTEDANE »

STATUTS

JANVIER 2022

Titre I : Création - Dénomination Durée - Siège

Article 1 : Il est créé au Niger, conformément à l'Ordonnance NO 84-06 du1er mars 1984 modifiée et complétée par la loi N091 - 06 du 20 mai 1991 entre les adhérents aux présents statuts, une organisation non gouvernementale dénommée « TITIT NEYTEDANE »

Article 2 : L'Association « TITIT NEYTEDANE » est apolitique et à but non lucratif.

Article 3 : La durée de vie de l'Association « TITIT NEYTEDANE » est de 99 ans

Article 4 : Le siège de l'Association « TITIT NEYTEDANE » est à Sabon Gari/Tahoua. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, sur décision L'Association « TITIT NEYTEDANE » de l'assemblée Générale.

Article 5 : L'Objectif global de l'Association « TITIT NEYTEDANE » est de contribuer au développement de la santé des populations, les droits de l'homme, la culture de paix, l’éducation et la protection de l’environnement en vue de lutter contre la pauvreté.

Article 6: les Objectifs spécifiques de L'Association « TITIT NEYTEDANE » sont :

* Promouvoir la santé des populations notamment celle des populations rurales à travers la disponibilité des vivres, la formation et la sensibilisation sur les différentes maladies et leurs causes ;
* Promouvoir l'Education particulièrement en zone rurale ;  Renforcer les droits de l'homme et la culture de la paix Protéger et restaurer l'environnement.

Titre 2 : Membres

Article 7 : l'adhésion

L'Association « TITIT NEYTEDANE » est libre et volontaire à toute personne physique et morale animée d'un esprit de volontariat et qui accepte de contribuer à l'atteinte des objectifs de cette association.

Article 8 : Les catégories des membres : Membres fondateurs, actifs et membres d'honneur.

Est membre fondateur de l'Association « TITIT NEYTEDANE » , toute personne ayant participé à sa conception et a contribué à sa constitution,

* Est membre actif de l'Association « TITIT NEYTEDANE » , toute personne qui adhère aux présents statuts et participe activement à la vie de l'Association,

Est membre d'honneur de L'Association « TITIT NEYTEDANE » , toute personne physique ou morale nommément désignée par l'assemblée générale et qui a rendu d'éminents services à l'Association.

Article 9 : Des devoirs des membres

Tous les membres doivent s'engager dans un esprit de solidarité et de volontariat pour promouvoir les objectifs de l'Association par une contribution active et le respect de ses textes. Tous les membres ont le droit de vote et sont éligibles. Le principe de scrutin est celui d'un homme une voix.

Titre III : Organisation et fonctionnement

Article 10 : Les organes de I'ASSOCIATION « TITIT NEYTEDANE » sont :

* L'Assemblée générale (A.G) ;
* Le Bureau exécutif (B.E)

 Les Antennes régionales départementales et communales

Article 11 : L'Assemblée générale est l'instance supérieure de l'Association. Elle regroupe en son sein tous les membres de l'Association. Elle se réunit en session ordinaire tous les deux (2) ans. Toutefois, des sessions extraordinaires peuvent être convoquées sur

L’initiative du bureau exécutif ou à la demande de la majorité de 2/3 des membres.

Article 12 : L'Assemblée générale examine les questions inscrites à son ordre du jour, élabore les décisions et les orientations générales de l'ONG, détermine les programmes d'activités périodiques, amende et approuve les statuts et règlement de l'Association. Elle élit les membres du bureau exécutif en son sein.

Article 13 : L'ASSOCIATION « TITIT NEYTEDANE » est dirigée par un bureau exécutif dont la composition se présente ainsi qu'il suit :

* Un Président ;
* Un Vice-président ;
* Un Secrétaire Général ;
* Un Secrétaire Générale Adjoint ;
* Un Coordonnateur des actions ;
* Un Trésorier Général ;
* Un Trésorier Général Adjoint.
* Chargé des affaires sociales

Deux (2) commissaires aux comptes sont élus par l'Assemblée Générale, en dehors du Bureau Exécutif.

Article 14: Le bureau exécutif est élu par l'AG pour un mandat de trois (3) ans renouvelables. Il peut être dissout à tout moment par l'assemblée générale. Le bureau exécutif a pouvoir pour accomplir tous les actes administratifs et de gestion des droits et intérêts de l'Association. Il a qualité pour la recherche de tout ce qui est de nature à avantager l'Association, ses décisions sont prises collégialement. Le Bureau exécutif se réunit tous les mois. Toutefois, les réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le président ou sur l'initiative de la majorité des membres du Bureau exécutif.

Article 15 : Les membres de I'ASSOCIATION se regroupent en sièges ou en sous sièges dirigés par des responsables dans les régions, les départements et les communes.

Article 16 : Les Bureaux de l'antenne régionale et sous antennes au niveau des départements et communes ont les mêmes compositions que celle du bureau exécutif.

Titre IV : Des ressources et vérification des comptes

Article 17 : Ressources

Les ressources de I'ASSOCIATION « TITIT NEYTEDANE » sont constituées :

* Des cotisations des membres ;

 Des droits d'adhésion ;

* Des recettes et des prestations de service ;

 Des subventions provenant d'organismes et institutions publiques ou privées poursuivant les mêmes objectifs que l'Association ;  Des dons ou legs des partenaires publics et privés. Article 18 : Contrôle des comptes

Deux (2) commissaires aux comptes élus par l'assemblée générale pour

(3) ans renouvelables contrôlent la gestion des comptes de

I'ASSOCIATION et rendent compte à l'assemblée générale,

Article 19 : Des mesures disciplinaires

Cependant, des sanctions disciplinaires seront appliquées à l'encontre de tout membre de l'organisation qui viole les statuts et refuse de se soumettre aux décisions.

L'intéressé devra être invité à se présenter au Bureau Exécutif pour fournir des explications.

Selon la faute commise, le coupable peut encourir les sanctions suivantes dont l'appréciation est laissée à la discrétion du Bureau Exécutif :

 Avertissement ;

 Suspension ;

 Exclusion de l'Association

Titre V : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 20 : Des modifications des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale de l'association. Les modifications ne sont valables que si elles recueillent la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

Article21 : De la dissolution

La dissolution de l'organisation ne peut être prononcée qu'en session extraordinaire, à la demande des deux tiers (2/3) des membres.

La décision de la dissolution est prise à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents à l'Assemblée Générale

**Fait à Tahoua, le 01 Janvier 2022**

 **Président**

**Halilou Mahamadou**

**Signature**

 **L'assemblée générale**

Liste des membres fondateurs de l'Association TITIT NEYTEDANE :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Noms et Prénoms |  | AdresseContact | Signature |
| Halilou Mahamadou |  | 94 44 95 77  |  |
| Himidi Mohamed |  | 89 64 87 62  |  |
| Mouhamadoune Mahamane |  | 97 09 45 07 |  |
| Alam Halilou |  |  88 14 54 31  |  |
| Moussa Oumarou |  | 97 47 15 37  |  |  |
| Akli Halilou  |  | 97 79 47 38  |  |
| Ismael Hamedina | 96 21 22 15 |  |
| Kalakal Mohamed |  | 96 13 21 51  |  |
| Intoudoulat Ahmed |  |  |  |  |
| Abdoulaye Mahamadou  |  | 97 30 75 24 |  |
| Rikitou Almacoudé |  | 88 99 09 97 |  |
| Mariam Halilou | 70 13 15 69 |  |
| Tassa Halilou |  |  |  |
| Wadwalane Ajakarou |  |  |
| Attayoub Almacoudé | 96 11 71 52 |  |
| Kimili Alhadi |  |  |
| Moussa Youssouf |  |  |  |
| Ahmadou Attayoub |  |  |  |
| Hassa Ahmadou  |  |  |  |

Procès-verbal de l'assemblée Général constitutive des membres de l'association « TITIT Neytedane »

L'an deux mille vingt-deux et le samedi 1 janvier s'est tenue l'assemble générale

Constitutive de l'association « TITIT neytedane ». Etaient présent tous tes membres

Fondateurs de l'association pour échanger et débatte de la vie structure

Premier résolution

L'association « TITIT neytedane » a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers en place des actions de développement.

Les sièges sociaux de l'association est fixe a sabon Gari au chef-lieu de l'arrondissement

Commune1 de TA#OUA

Deuxième résolution :

Au cours de cette assemble général, le bureau exécutif ci-après a été élu :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom et prénom**  | **Fonction**  | **Date et lieu de naissance**  | **Profession**  | **Adresse**  | **Signature**  |
| Hajilou Mahamadou  | Président  | Vers 1971a karana  | Eleveur  | 94 64 95 77  |  |
| Moussa Alkassoum | Vice-président  | Vers 1997 a Tahoua  | Enseignant  | 97 47 15 37  |  |
| Akli Halilou  | Secrétaire général  | 13/11/1995 à Tchitabaraden  | Chauffeur  | 97 79 47 38  |  |
| Hacia Mahamadou  | Trésorière général  | Vers 2001à Taritarkane /Abalak | Etudiante  | 98 11 81 91  |  |
| Himidi Modattane  | Coordonnateur  | Vers 1992 à Barmou  | Commerçant  | 89 64 87 62  |  |
| Ismael Hamedina  | Chargé des affaires sociales  | 01/01/1991 à Niamey  | Tâcheron  | 96 21 22 15  |  |



**Commissaires aux comptes :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom et prénom**  | **Fonction**  | **Age**  | **Profession**  |  | **Adresse** |
| Karim Yacoubou  | commissaire | 57 | Eleveur  |  | Tahoua  |
| Mahamane  | commissaire | 28 | Etudiant  |  | Tahoua  |

 **Fait à Tahoua,01 janvier 2022**

**Le président le Rapporteur**

ASSOCIATION  « TITIT NEYTEDNE »

REGLEMENT INTERIEUR

Janvier 2022

 Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Le présent règlement intérieur complète et précise les dispositions des statuts de I'ASSOCIATION « TITIT NEYTEDANE »

Article 2 : les organes de I'ASSOCIATION sont ceux énoncés à l'article 10 de statuts.

Article 3 : Chaque membre a le droit de demander à consulter le règlement intérieur et/ou se faire expliquer son contenu.

## Chapitre 2 : DES MEMBRE

##  Article 4 : De la qualité de membre

* Les membres fondateurs : sont les personnes physiques qui ont contribué à la création de I'ASSOCIATION ;

Les membres actifs : sont les personnes physiques qui acceptent les textes réglementaires de I'ASSOCIATION « NEYTEDANE » tels que présentés et adoptés en assemblée générale ;

Les membres d'honneur son des personnes physiques qui apportent des conseils et guident l'Association dans la réalisation de ses objectifs. 

##  Article 5 : de l'adhésion des membres

Toute demande d'adhésion est adressée par écrit au secrétariat exécutif de l'Association. La décision d' adhésion est notifiée à l'intéressé par écrit par l' assemblée générale qui lui délivre une carte de membre.

Article 6 : Des droits des membres

Tout membre reconnu a le droit de vote dans le cadre de prise des décisions engageant la vie de l'Association.

Article 7 : Des devoirs des membres

Tout membre a le devoir de :

Respecter les dispositions de statuts, règlement intérieur et plan d'actions de I'ASSOCIATIO

Participer activement aux actions menées par I'ASSOCIATION ;

Payer régulièrement ses cotisations et autres contributions demandées

Article 8 : De la perte de la Qualité de membre 

La qualité 4e membre se perd pari démission, suspension et exclusion prononcée par l'assemblée générale. Elle peut être aussi observée par décès ou I dissolution de l'Association.

Article 9 : de la démission

Toute démission doit être notifiée par écrit au secrétariat exécutif. Si le membre occupe un poste de responsabilité dans le bureau, sa démission doit être motivée. Dans ce cas, le secrétariat pourvoit provisoirement la vacance du poste en attendant I assemblée générale.

Article 10 : de la suspension et e l'exclusion

La suspension et ou l'exclusion sont prononcées par l'assemblée générale. Cela intervient après deux avertissements pour la suspension et trois avertissements pour l'exclusion. Les fautes graves concernées sont :

Non-respect de statuts et règlement ;

Détournement des biens matériels et /ou financiers de I'ASSOCIATION

Toutes activités mettant en péril la bonne marche de l'Association

## Chapitre 2 ; Des attributions es organes

Article 11 : De l'Assemblée Générale

L'assemblée Générale est l'instance de délibération de l'Association. Elle est dirigée par le bureau exécutif. Elle regroupe l'ensemble des membres de l'Association, et a pour taches de :

 Dégager les grandes orientations de I'ASSOCIATION :



Examiner et adopter le plan annuel et pluri annuel de I'ASSOCIATION ;

 Evaluer le plan annuel de l’Association

-Elire les membres des différents organes de I'ASSOCIATION ;

- Statuer sur toutes les questions et décisions engageant la vie de I'ASSOCIATION ;

 Délibérer sur tous les points Inscrits à l'ordre du jour,

Article **12 : Du Bureau exécutif**

Le Bureau Exécutif est l'organe de gestion et d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. 

Il se réunit une fois tous les deux (2) mois. Il peut se réunir chaque fois en cas de besoin.

**Article 13 :** De la composition u Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif du groupement est composé de :



« Un Président ;

« Un Secrétaire Général ;

« Un Secrétaire Général Adjoint ;

* Un Coordonnateur de programmes ; >
* Un(e) Trésorier(e) Général (e)

> Un Trésorier Général Adjoint.

> Un chargé aux affaires sociales

Article 13 : Le Président

Il a pour attributions suivantes :

Dirige les réunions du bureau exécutif et celles de l'assemblée ;

- Il veille à la bonne exécution du programme de I'ASSOCIATION ;

Il veille à la bonne exécution des décisions prises en assemblée ;

Il est l'ordonnateur principal du budget de I'ASSOCIATION ;

 Il représente I'ASSOCIATION dans ses relations avec les partenaires

Article 14 : Le Vice-président

Il assure l'intérim du président en cas d'absence ou autre empêchement.

Article 15 : Le Secrétaire général

 Il assure l'organisation de toutes les rencontres dans le cadre des activités de I'ASSOCIATION ;

Il s'occupe de toute la documentation de l'Association.

Article 16 : Le Secrétaire général adjoint

 Il remplace le Secrétaire général dans toutes ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement quelconque.

Article 17 : Le Coordonnateur e programmes

 Il prépare tous les programme et projets de développement de

I'ASSOCIATION ;

Il représente I'ASSOCIATION dans le cadre des négociations avec les partenaires ;

 Il défend les programmes et devant l' assemblée générale.

Article 18 : Le Trésorier général

 Il assure la gestion des ressources financières et matérielles de

I'ASSOCIATION ;

Il cosigne toutes sorties financières avec le président ;

Il est le responsable de la tenue de toutes les pièces comptables  susceptibles d'être contrôlée par les commissaires aux comptes ou tout autre audit reconnu ou daté par l'Association.

Article 19 : Le Trésorier général Adjoint

 Il assiste le trésorier général dans ses fonctions ;

Il peut être mandaté par le trésorier général pour assurer la gestion d'une quelconque activité réalisée par l'Association.

Article 20 : Un (e) chargé(e) d s affaires sociales

Il est chargé de suivre tous les aspects sociaux

Article 21 : Les commissaires aux comptes

Ils assurent le contrôle direct de toutes les opérations financières réalisées par l'Association, tant au niveau national qu'au niveau des régions, départements et communes ;

 Ils sont tenus de présenter un rapport financier à l'assemblée générale.

Chapitre 3 : De la gestion de ressources

 Article 21 : Ressources 

La provenance de ressources de I'ASSOCIATION est précisée à l'article 17 de son statut. Toute ressource non conforme à cet article ne peut être  acceptée qu'avec l'autorisation l'assemblée générale.

Article 22 : De la gestion financière

Les fonds de I'ASSOCIATION sont déposés dans un compte courant bancaire et ou postal. 

Tout retrait des dits gonds est opéré à la suite de la signature conjointe du président et du trésorier.

En cas d'empêchement de l'un des principaux signataires, un mandat écrit est donné soit au secrétaire général ou au trésorier adjoint.

Chapitre 4 Des dispositions finales

Article 23 : de l’affiliation

Les conditions d'affiliation de I'IASSOCIATION à toutes autres structures sont déterminées par l'assemblée générale. Cette affiliation ne

**peut être possible qu'avec une organisation poursuivant les mêmes objectifs que l'association.**

**Article 24 : de la dissolution de l'association**

**En cas de dissolution, les actifs sont attribués à une organisation poursuivant le même but. Les biens peuvent être aussi utilisés dans les œuvres de bienfaissaissance.**

**article 25 : de la modification du règlement intérieur**

**le présent règlement intérieur dument approuvé ne peut être modifié qu'à la demande de2/3 des membres de l' semblée générale ordinaire ou**

**Fait à Tahoua, le 01 janvier 2022**

**Président de la séance secrétaire**

**Signature Signature**

 **L’assemblée générale**